## Il y a 75 ans, et maintenant ?

En 1945 le ministre du travail Ambroize Croizat s'appuyant sur le conseil national de la résistance fait voter la création de la sécurité sociale. Il y a 75 ans, fin août 1946, il met en place les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales (CAF).

Il y a 75 ans, le ministre de la production industrielle Marcel Paul fait voter la nationalisation des industries électriques et gazières qui incluent le statut national du personnel et un haut niveau de protection sociale dont les retraités bénéficient encore aujourd'hui. La CAMIEG, la CNIEG et la CCAS relèvent de ce statut national.

La CGT s'honore de compter ces deux ministres parmi ses anciens dirigeants : respectivement secrétaires généraux de la fédération des métallurgistes et de la fédération de l'éclairage. Depuis 1946, le patronat et divers gouvernements s'acharnent à appauvrir et à vider de leurs substances ces conquêtes sociales uniques au monde, et depuis 75 ans la CGT est à la tête de toutes les luttes pour les préserver, les améliorer.

Aujourd'hui, les menaces n'ont jamais été aussi présentes : La réforme des retraites, que Macron n'a pas abandonnée, prévoit la fin des régimes spéciaux. Elle porte en elle la fin de la CNIEG et un avertissement pour l'existence de la CAMIEG. Le projet d'éclatement d'EDF en entités juridiquement séparées (et privatisée pour ENEDIS) et de démantèlement d'ENGIE portent, en eux, les plus lourdes menaces pour le service public nationalisé et pour le statut national.

Dans ce contexte, maintenant, au-delà du vote en faveur des défenseurs les plus déterminés de nos conquis sociaux, **le vote CGT aux élections CAMIEG a valeur d'expression des retraités pour la préservation et l'amélioration de notre protection sociale et de notre statut.**

**Contre ça, tous ensemble à PARIS**
**Le 22 juin manif nationale**

Camieg
La vie en plus !
Défendre notre régime c'est vital

## Améliorer notre régime c'est possible !

Améliorer le niveau des remboursements et renforcer la solidarité avec les retraités, c'est la démarche dans laquelle s'est inscrite la CGT depuis la création de la CAMIEG. Et ce n'est pas une question de moyens financiers mais de choix politique. En effet, comme pour le régime général, employeurs et gouvernement n'ont qu'un objectif en tête : réduire le niveau des remboursements et limiter la part patronale de cotisation.

C'est la raison pour laquelle ils ont fait le choix de réduire le taux de cotisation et récupérer une part de nos excédents au profit du régime général. Résultat : Après 113 millions en 2018, 175 millions ont été prélevés en 2021, par l'Etat, dans les caisses de notre régime spécial. Avec les ponctions de 2.6 % opérées sur nos couvertures supplémentaires (CSM A et CSM R) cela conduit les gaziers et électriciens à contribuer 25 fois plus que l'ensemble des français à l'effort de solidarité nationale face au covid.

Rappelons que les employeurs ne cotisent pas pour les retraités affiliés au régime, et que c'est un mécanisme de solidarité par reversement de la caisse des actifs vers la caisse des retraités qui maintien l'équilibre des recettes/dépenses pour les inactifs. Chercher systématiquement à réduire le taux de cotisation employeurs/actifs peut mettre en cause, à terme, l'équilibre de la caisse des retraités. (Voir schéma financement haut de page.3)

C'est pourquoi nous demandons que les ressources financières servent en premier lieu à la diminution du reste à charge des assurés, alors que les franchises médicales et les déremboursements pèsent toujours plus lourdement sur les familles et particulièrement sur les retraités.

La CGT a été la seule à faire des propositions d'amélioration de garanties, et **c'est tout à fait possible** : **Depuis 2008 la CAMIEG constitue des excédents importants. Ceux-ci, cumulés fin 2020 s'élevaient à hauteur de 408 millions d'euros.**

Gagner ensemble de nouveaux droits pour couvrir toutes les familles, renforcer la solidarité actifs/retraités et améliorer les prestations pour tous c'est l'objectif de la CGT.

## Ce que revendique la CGT

► Renforcer la solidarité familiale en couvrant la totalité des familles et les 150 000 conjoints exclus de notre régime de sécurité sociale (pour 2020, les conjoints ne devaient pas dépasser 15413 € de ressources, plafond de revenu basé sur le SMIC horaire. Cela amène chaque année à des exclusions du régime, avec obligation de trouver en urgence une nouvelle couverture santé)

► Renforcer la solidarité avec les inactifs qui est menacée à terme si rien n'est fait !

► Améliorer les services rendus aux assurés, par l'augmentation des effectifs de la CAMIEG en conformité avec les promesses de l'Etat en 2007.

► Améliorer pour toutes et tous les prestations servies dans notre régime complémentaire

### Action juridique de la CGT contre le holdup sur nos réserves

Par la loi de financement 2021 de la Sécurité sociale Le gouvernement opère un nouveau vol sur nos caisses, égal à 70 % des prestations servies.

Cette disposition législative enfreint la constitution sur l'égalité des citoyens devant l'impôt. Les électriciens et gaziers et leur famille représentent moins de 1% de la population française et pourtant ils doivent contribuer à hauteur de près de 20% à la taxe sur les mutuelles.

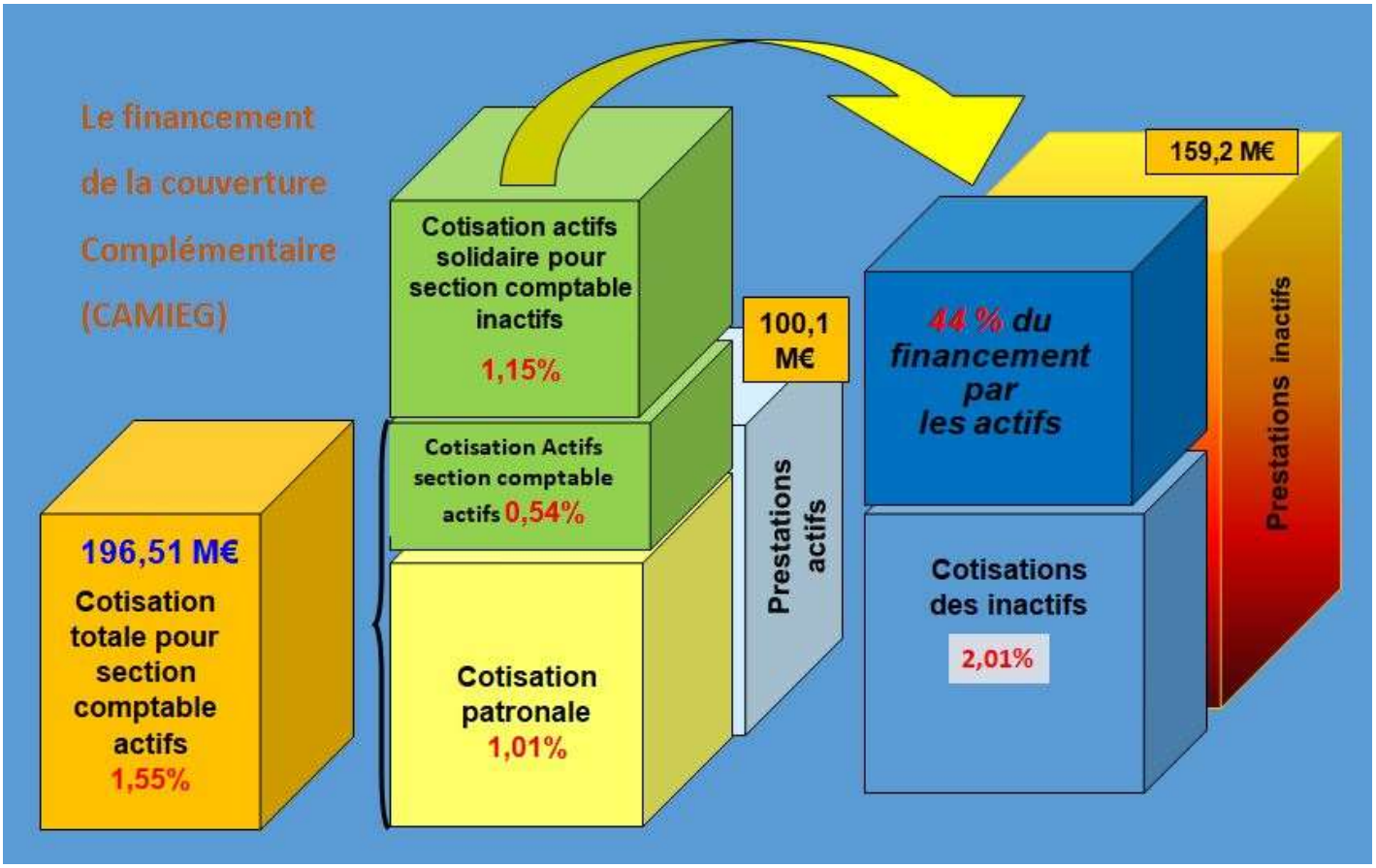


**Pour la couverture complémentaire de 2020 à 2021**

La cotisation employeurs a baissé 0,34%
La cotisation actifs a baissé de 0,42 % (dont 0,19 % au titre de la cotisation de solidarité avec les inactifs)
La cotisation inactifs a baissé de 0,35 %

La Camieg assure à minima les même taux de remboursement que le régime général (RO) en y incluant l'amélioration due par notre régime complémentaire statutaire (RC), soit 260 M€ de prestations supplémentaires en 2019. Les délais de remboursement sont légèrement inferieurs au régime général de sécurité sociale, soit 7 jours pour les feuilles de soins électroniques transmises par la carte vital et 16,5 jours pour les feuilles de soins papier.

**Les coûts de gestion sont de 4 % (Dans une mutuelle ils sont de 20 % en moyenne et les cotisations sont taxées à 15,37 %) Pour obtenir le même euro de remboursement avec une mutuelle, il faut cotiser 50% de plus que pour la CAMIEG !**

La CAMIEG est une des seules caisses de Sécurité Sociale administrée par un conseil composé d'administrateurs élus par les affiliés. Et c'est bien cette présence et l'action de nos élus dans les instances dirigeantes de la caisse qui permettent, avec l'action des assurés, d'améliorer notre régime.

**Modalités de vote élections CAMIEG**

**►Vote par correspondance :**
Dès réception du matériel de vote

**Date limite d'envoi : 12 juin**
(le cachet de la poste faisant foi)

**► vote électronique**
Du 21 au 24 juin à 12 h

## Solidarité et démocratie

**« Cotiser en fonction de ses moyens, recevoir en fonction de ses besoins »** cette formule historique qui a guidé la création de la Sécurité Sociale en 1946 constitue une boussole des valeurs portées pendant 75 ans. Même malmenées ces valeurs illustrent encore aujourd'hui les formes et l'organisation de toute solidarité concrète. Ce concept solidaire était accompagné d'un autre tout aussi novateur, la démocratie directe comme base de gestion formalisée par des élections d'administrateurs par l'ensemble de leurs pairs salarié(e)s et employeurs avec une place prépondérante aux salarié(e)s.
Si cette conjugaison d'engagement solidaire et démocratique a permis d'ériger un modèle d'organisation de la protection sociale qui fait encore référence, les coups de boutoir pour remettre en cause ses principes fondamentaux ont eu raison de l'élection au suffrage direct des administrateurs, eux mêmes dessaisis de leurs prérogatives.

Face à ce recul démocratique notre caisse d'assurance maladie, la CAMIEG fait de la résistance puisqu'elle reste une des dernières à permettre à ses affiliés de pouvoir exprimer leurs choix sur un scrutin de liste. C'est aussi à la lumière de ces évolutions qu'il faut appréhender l'échéance du mois de juin, usons de ce droit pour le conforter, votons !

Il est déjà regrettable que les veuves et veufs qui deviennent ouvrants droits au décès de leurs conjoint(e)s soient exclus de ce droit malgré les interventions continues de la Cgt pour le faire admettre. Il est aussi regrettable qu'elle soit la seule organisation syndicale à le défendre contre toutes les autres qui s'y opposent.

## CSM.R

## La CGT assure

Au delà de la défense indispensable de notre régime spécial (CAMIEG) regroupant la couverture maladie Sécurité Sociale et complémentaire statutaire, notre couverture supplémentaire (CSM.R – SOLIMUT) mérite toute notre attention.

Grâce à la détermination de la CGT à la Commission Assurance et au Conseil d'Administration de la CCAS le contrat CSMR, dans le cadre de la nouvelle Mutuelle (SOLIMUT-Mutuelle de France) a connu des évolutions favorables pour 2021.

Ainsi :

- les garanties sont alignées sur celles des actifs (CSM.A)
- les prestations de l'option ''Sécurité'' sont intégrées dans le contrat CSM.R sans supplément de cotisations
- la « taxe COVID » mise en place par le gouvernement n'a pas été répercutée sur les adhérents

2021 sera donc, après 2020, la deuxième année sans augmentation de cotisations tout en améliorant les prestations.